



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-04-13

Objet : Remboursement des frais de déplacement des membres du bureau syndical

L'an deux mille vingt, le trente Septembre, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 25 septembre 2020, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Michel GUERNEVE, président quittant, puis de M. Roland TABART, doyen et enfin de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Pascal BARRET, Christophe BROHAN, Mme Laetitia DUMAS, MM. Thierry EVENO, Régis FACCHINETTI, Samuel FERET, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Claude LE JALLÉ, Denis LE RALLE, Loïc LE TRIONNAIRE, Mme Armelle MANCHEC, MM. Alban MOQUET, François MOUSSET, Jean Pierre RIVOAL, Christian SEBILLE, Roland TABART, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALIER.

Absents : Patrice LE PENHUIZIC.

Pouvoirs : Patrice LE PENHUIZIC a donné pouvoir à Pascal GUIBLIN.

Quorum : 12 (23 délégués)

Le quorum est atteint : 22 délégués présents.

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

A l'occasion de déplacements effectués dans l'intérêt du SYSEM en dehors du territoire du syndicat, les membres du bureau peuvent être amenés à engager des frais sensiblement supérieurs aux bases forfaitaires qui leur sont applicables à l'instar des fonctionnaires territoriaux.

Il est proposé de retenir le principe du remboursement, sur la base des frais réels, des frais de déplacement en dehors du territoire syndical engagés par les membres du bureau syndical exerçant des missions dans l'intérêt du SYSEM.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

Par : Voix POUR : 23

Abstentions : 0

Voix CONTRE : 0

- d'APPROUVER le principe du remboursement, sur la base des frais réels, des frais de déplacement en dehors du territoire syndical engagés par les membres du bureau syndical exerçant des missions dans l'intérêt du SYSEM.
- d'AUTORISER le président à signer tous actes et à engager toutes procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 30 septembre 2020
Pour extrait conforme

Le Président
Gérard THÉPAUT

